



**Réponse du Groupe TF1 à la consultation publique de  
l'ANFR sur les propositions françaises pour la  
Conférence Mondiale des radiocommunications de  
2019 (CMR-19)**

30 novembre 2018

A l'attention de :

Agence nationale des fréquences  
DPSAI  
Consultation CMR -19  
78, avenue du Général de Gaulle 94704 Maisons-Alfort  
[CMR19@anfr.fr](mailto:CMR19@anfr.fr)

#### 4.28 Point 10 : Ordre du jour de la CMR-23

L'objet de ce point est d'affiner le projet d'ordre du jour de la CMR-23. Un ordre du jour provisoire a en effet déjà été esquissé dans la Résolution 810 de la CMR-15.

L'agence doit collecter et consolider les propositions de point à l'ordre du jour de la CMR-23 et cette consultation publique est l'occasion d'identifier les sujets qui pourraient justifier des études en vue d'une révision du Règlement des Radiocommunications, afin de faciliter de nouveaux usages.

Il apparaît d'ores et déjà nécessaire de préciser la position française sur le point 2.5 de la Résolution 810 qui porte sur l'évolution de la bande 470-694 MHz en Région 1 et qui avait l'objet d'un compromis difficile à la CMR-15, compte tenu de la demande de plusieurs pays arabes d'attribuer la bande au service mobile. La loi française indique que cette bande devra rester affectée aux services audiovisuels jusqu'en 2030 et le réaménagement de la bande pour libérer la bande 700 MHz, en cours, ne s'achèvera en France qu'en juin 2019. Il convient donc tout d'abord de s'opposer à toute attribution au service mobile à la CMR-19, même si l'attribution au service de radiodiffusion est maintenue, afin d'offrir une visibilité suffisante aux acteurs du secteur. De même, il est souhaitable de ne pas remettre en débat la formulation du point à l'ordre du jour de la CMR-23 et la Résolution 225 (CMR-15). 35

Projet de position :

- Maintien en l'état du point à l'ordre du jour de la CMR-23 sur la bande 470-694 MHz, opposition à toute modification, sauf éditoriale, de la Résolution 235 (CMR-15).

❖ **Question :** Etes-vous d'accord avec le projet de position sur la bande 470-694 MHz ? Avez-vous identifié des nouveaux usages qui pourraient rendre nécessaires des études pour la CMR-23 en vue d'une révision du Règlement des Radiocommunications ?



#### Réponse TF1

Le Groupe TF1 soutient pleinement la position exprimée visant à conforter la loi française qui dispose que les fréquences de la bande 470-694 MHz sont affectées aux services audiovisuels au moins jusqu'en 2030. La date de 2025 étant par ailleurs fixée comme échéance pour définir les possibles évolutions des usages dans cette bande de fréquences, nous soutenons également que les discussions afférentes ainsi que lesancements d'éventuelles études dédiées s'inscrivent exclusivement dans le respect de ces échéances et n'aient pas vocation à impacter le compromis européen issu des travaux du Groupe Lamy.

Nous estimons d'ailleurs que les nouveaux usages de cette bande qui pourraient être identifiés pour post 2030 ne nécessitent pas à ce stade de lancer des études pour la CMR-2023.

Nous tenons enfin à rappeler la place que tient toujours la TNT dans le paysage audiovisuel français puisque celle-ci est encore utilisée par 68% des français (source Ifop Juin 2018).

La consultation publique lancée par le CSA durant l'été 2017 a montré l'importance de cette plateforme pour le secteur audiovisuel français et c'est la raison pour laquelle le CSA a publié une feuille de route début 2018 visant à moderniser la TNT pour 2024. C'est dans ce cadre que des travaux ambitieux sont actuellement menés et auxquels TF1 contribue tout particulièrement au sein du FAVN.

La bande 470-694 MHz doit donc rester pleinement dévolue dans les prochaines années à la mise en œuvre de cette feuille de route, dont les modalités de mise en œuvre opérationnelles induiront de lourds engagements.